

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DU 2 MAI 2023 AU 2 JUIN 2023

Par arrêté n° U/2023/1 en date du 6 avril 2023, le Maire de Bresles a ordonné l'ouverture de la participation du public par voie électronique concernant la demande de permis d'aménager (n°PA6010320T0001) déposée par la SAS VIABILIS La qualité du Territoire représentée par GOTREAU Jean-Marie, le 22/12/2022 et complétée le 09/02/2023 en vue de la réalisation d'un lotissement de 117 lots individuels et de 2 macro-lots soit 147 logements ainsi que la réalisation des équipements communs sur la commune de Bresles, au lieu-dit de la « La Folle Entreprise », section cadastrale AM, parcelles 29, 40, 41, 42, 49, 81, 82, 83, 84, 113p, 121p, 124, 125, 126, 127, 128, et section AL, parcelles 235p et 236p soit une emprise de 86 300m².

Le maître d'ouvrage du projet est la SAS VIABILIS La qualité du Territoire représentée par GOTREAU Jean-Marie demeurant Bat.O Parc Edonia rue de la Terre Adélie 35760 St Grégoire.

Le projet, objet de la demande de permis d'aménager, a été soumis à évaluation environnementale (étude d'impact), après examen au cas par cas (décision n°2019-0245).

Le dossier mis à la disposition du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend :

- Le dossier de permis d'aménager
- Les avis émis dans le cadre de l'instruction du dossier
- L'étude d'impact
- L'avis de l'autorité environnementale
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du pétitionnaire du projet
- L'arrêté portant ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique

La procédure de participation du public est ouverte du :
mardi 2 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023 inclus.

Le dossier sera consultable sur le **site internet de la commune de Bresles** (<https://www.bresles.fr>) où les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie électronique et à l'adresse mail suivante : consultationpublique@bresles.fr

Un dossier sur support papier sera également consultable à la Mairie de Bresles, Place de l'Église – 60 510 BRESLES, aux jours et heures d'ouverture en vigueur :

- le lundi de 14h à 17h,
- les mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30,
- le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30,
- le samedi de 9h à 12h30.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès du service urbanisme par téléphone au 03 44 07 90 24 ou 03 64 19 82 96 ou par mail à l'adresse consultationpublique@bresles.fr

À l'expiration du délai de la participation du public, une synthèse des observations et propositions sera rédigée. Elle sera adressée au maître d'ouvrage du projet, la SAS VIABILIS La Qualité du Territoire, qui adressera une réponse au Maire de Bresles.

Le Maire de la commune de Bresles est compétent pour statuer sur la demande de permis d'aménager n°PA6010322T0001. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant le permis d'aménager ou d'un arrêté refusant l'autorisation.